



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 8 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2011322-0012 - Arrêté n ° 2011/ DT75/760 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie- podologie I.F.P.P. FONDATION E.F.O.M. Boris Dolto 118 bis rue de Javel - 75015 PARIS	1
Arrêté N °2011329-0013 - Arrêté n ° 2011/ DT75/764 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie- podologie ECOLE D'ASSAS 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS	6
Arrêté N °2011332-0018 - Arrêté n ° 2011/ DT75/775 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie- podologie AFREP Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du Faubourg Saint- Antoine - 75010 PARIS	11
Arrêté N °2011332-0019 - Arrêté n ° 2011/ DT75/774 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut en pédicurie- podologie I.F.P.P. FONDATION E.F.O.M. Boris Dolto 118 bis rue de Javel - 75015 PARIS	16

## 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012003-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP492660261 DE A2I ILE DE FRANCE.	21
Arrêté N °2012004-0011 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP499965549 DE GRAMINOUNOU MENAGE.	24
Arrêté N °2012004-0012 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP389126749 DE ANTINEA.	27
Arrêté N °2012004-0013 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP492996616 DE MUSICADOM.	30
Arrêté N °2012004-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP490300803 DE PROFS- ACTION.	33
Arrêté N °2012005-0008 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE APATD	36
Arrêté N °2012005-0009 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP431968601 DE TRAVAIL ET PARTAGE.	40
Arrêté N °2012005-0010 - RECEPISSE PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET 2011-1132) DE L'ENTREPRISE MANDATAIRE "SOS PROF".	43
Arrêté N °2012005-0011 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP523421063 DE M.GRUDEV STOIL.	46
Arrêté N °2012005-0012 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP532764800 DE MME DLIAA MARIAM.	49
Arrêté N °2012005-0013 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP535203525 DE LES ATELIERS CEDRIC FLAMBEAU.	52
Arrêté N °2012005-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N °	

PERSONNE N<sup>o</sup>  
SAP529318438 DE FORVIA COACH.

.....

Arrêté N °2012006-0010 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP479990020 DE LA TELEASSISTANCE MEDICALE. ....	58
Arrêté N °2012009-0014 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP524573334 DE MME SARRAZIN AURORE. ....	61
Arrêté N °2012009-0015 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP517844742 DE M. SOUAMES DJAMEL. ....	64
Arrêté N °2012009-0016 - RECEPISSE DE DECLARATION SERVICES A LA PERSONNE N ° SAP537824997 DE LE NEC. ....	67
Arrêté N °2012009-0017 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N ° 2006-356-3 DU 18/12/2006 PORTANT DECLARATION DE L'ENTREPRISE PRESTATATAIRE "PACHA". ....	70
Arrêté N °2012009-0018 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE LES CONCIERGERIES DOMUSVI ....	73
Arrêté N °2012010-0002 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE ADOMICILE - ADHAP SERVICES ....	78
Arrêté N °2012010-0004 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE DOMALIANCE ....	82
Arrêté N °2012010-0005 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE AUTONOME ENSEMBLE ....	88
Arrêté N °2012011-0002 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE AXADOMIA ....	92
Arrêté N °2012012-0001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE FONDATION MAISON DES CHAMPS ....	96
Arrêté N °2012012-0004 - Arrêté portant agrément de MPS75	100
Arrêté N °2012013-0006 - arrêté portant extension de l'agrément de CABINET PRUNELLE ....	103

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2011353-0014 - arrêté DTPP 2011-1307 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "pompes funebres lutece" sis 15 boulevard de menilmontant a paris11 .....	106
Arrêté N °2012010-0001 - arrêté DTPP 2012-26 portant prescriptions dans l'hôtel de bordeaux sis 100 rue du faubourg saint denis a paris10 .....	108
Arrêté N °2012010-0006 - arrêté 11-0092- DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'établissement "ecole de conduite jlc" sis 231 rue lafayette à paris10 .....	113

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2012012-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel MERCURE PARIS GARE DE L'EST MAGENTA situé 1/3 cour de la Ferme Saint- Lazare à Paris 10ème en catégorie tourisme .....	117
Arrêté N °2012012-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel EIFFEL SEINE situé 3 boulevard de Grenelle à Paris 15ème en catégorie tourisme .....	120

Arrêté N °2012012-0005 - Arrêté portant classement de l'hôtel ATLANTIS SAINT- GERMAIN- DES- PRES situé 4 rue du Vieux Colombier à PARIS 6ème en catégorie tourisme	.....	123
Arrêté N °2012013-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel ART HOTEL CONGRES situé 44 rue Gauthey à Paris 17ème en catégorie tourisme	.....	126
Arrêté N °2012013-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel ART HOTEL BATIGNOLLES situé 110 rue Legendre à Paris 17ème en catégorie tourisme	.....	129
Arrêté N °2012013-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel L'EDMOND HOTEL situé 22 avenue de Villiers à Paris 17ème en catégorie tourisme	.....	132
Arrêté N °2012013-0004 - Arrêté portant classement de l'hôtel ARAMIS SAINT GERMAIN situé 124 rue de Rennes à PARIS 6ème en catégorie tourisme	.....	135
Arrêté N °2012013-0005 - Arrêté portant classement de l'hôtel DE SEVRES situé 22 rue de l'Abbé Grégoire à PARIS 6ème en catégorie tourisme	.....	138





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011322-0012**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 18 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/760 nommant les  
membres du conseil pédagogique de l'institut  
de formation en pédicurie- podologie I.F.P.P.  
FONDATION E.F.O.M. Boris Dolto 118 bis  
rue de Javel - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/760 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en pédicurie-podologie  
I.F.P.P. FONDATION E.F.O.M. Boris Dolto  
118 bis rue de Javel – 75015 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants et R4322 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 07-131 du 26 décembre 2007 nommant Madame Marie-Claude AUTRUSSON en qualité de directrice de l'institut de formation en pédicurie-podologie à EFOM – Ecole Boris Dolto sise 118 bis, rue de Javel à Paris 15<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 11-54 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 20 places par promotion dans la section de formation de pédicurie-podologie, à l'institut de formation de l'EFOM, sis 118 rue de Javel à Paris 15<sup>ème</sup>, soit une capacité d'accueil totale de 100 places par promotion ;

Vu les résultats des élections du 27 septembre 2011, 29 septembre 2011 et 11 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS ;

Vu les résultats des élections du 17 octobre 2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit** :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en pédicurie-podologie :  
Madame Marie-Claude AUTRUSSON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Dominique PERREIN, président du directoire de la fondation E.F.O.M. Boris Dolto

Suppléant : Monsieur Charles EDMOND

- Le conseiller scientifique : Docteur Jean SIMONNET
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- Un pédicure-podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'institut de formation : Madame Eve LOUVRADOUX
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en pédicurie-podologie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

### **Membres élus :**

#### **A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

##### Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Arnaud CURUTCHET  
Titulaire : Mademoiselle Delphine COLLIOT

Suppléant : Monsieur Florian FRAU  
Suppléant : Mademoiselle Tiphaine BARON

##### Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Ludivine BRAYDA  
Titulaire : Mademoiselle Ségolène CARON

Suppléant : Monsieur Benjamin COSTA  
Suppléant : Monsieur Jérôme SANTOS

##### Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Marie QUILAIN  
Titulaire : Mademoiselle Fanny VAN-SINAEY

Suppléant : Mademoiselle Célia ROBINE  
Suppléant : Mademoiselle Aurore MERON

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Thierry MERCIER

Titulaire : Monsieur Carole CASAS

Suppléant : Mademoiselle Magali NEBOIT

Suppléant : Monsieur Philip CAPELLE

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Docteur Hubert TISAL

Titulaire : Monsieur Vincent BOULESTEIX

Suppléant : Monsieur Emmanuel DEGUY

Suppléant : Madame Nancy EGUREN

Deux pédicures-pédologues recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Nathalie EVEN

Titulaire : Madame Marie-Hélène PICARD

Suppléant : Madame Julie BADET

Suppléant : Monsieur Sébastien DEVAUX

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOUMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011329-0013**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 25 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/764 nommant les  
membres du conseil pédagogique de l'institut  
de formation en pédicurie- podologie ECOLE  
D'ASSAS 56 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/764 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en pédicurie-podologie ECOLE D'ASSAS  
56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants et R4322 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 09-113 du 11 septembre 2009 donne agrément à Monsieur Jean-Pascal BEAUMONT en qualité de directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS à Paris 15<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 08-60 du 10 juillet 2008 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'ouverture de 60 places dans la section de

formation de pédicure-podologue à l'institut de formation en pédicurie podologie - ECOLE D'ASSAS ;

Vu les résultats des élections du 15 septembre 2011, 21 septembre 2011 et 30 septembre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation pédicurie-podologie – ECOLE D'ASSAS ;

Vu les résultats des élections à partir de la scolarité 2010/2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie - ECOLE D'ASSAS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie - ECOLE D'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie - ECOLE D'ASSAS sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit** :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie :  
Monsieur Jean-Pascal BEAUMONT
- Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Frédérick FABRY
- Le conseiller scientifique : Docteur Alain MALDJIAN
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- Un pédicure-podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'institut de formation : Madame Sophie MORISOT
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en pédicurie-podologie a conclu une convention avec une université.

- Le président du conseil régional ou son représentant : Catherine DERLET

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Sophie LAUDE-BAZIN

Titulaire : Mademoiselle Pauline PETIOT

Suppléant : Monsieur Nicolas CANTEAU

Suppléant : Monsieur Thibault VIOLET

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Gabrielle THIRET-DOUXAMI

Titulaire : Mademoiselle GAUTHIER Lucile

Suppléant : Monsieur Xavier CHANTELOT

Suppléant : Monsieur Maxime MARTIN

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Miléna MONVILLE

Titulaire : Monsieur Matthieu KLEIN

Suppléant : Mademoiselle Noémie SCHNEIDER

Suppléant : Mademoiselle Marie BAYET

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Laurence BIGAND

Titulaire : Néant

Suppléant : Madame Fabienne CHALIAC

Suppléant : Monsieur Stéphane MARECHAL

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame Florence CAZENAVE

Titulaire : Docteur Bernard TAYON

Suppléant : Monsieur Michel PILLU

Suppléant : Docteur Georges THUILLEUX

Deux pédicures-pédologues recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Sylvie FERREIRA

Titulaire : Monsieur Hans HEITZ

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste BERNARD

Suppléant : Néant

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOUMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011332-0018**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 28 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/775 nommant les  
membres du conseil pédagogique de l'institut  
de formation en pédicurie- podologie AFREP  
Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du  
Faubourg Saint- Antoine - 75010 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2011/DT75/775 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en pédicurie-podologie AFREP  
Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants et R4322 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicurie-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicurie-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-18 du 7 février 2011 nommant Monsieur Guillaume CABE en qualité de directeur de l'institut de formation de pédicurie podologue de l'AFREP situé à Hôpital Fernand Widal – 200 rue du Faubourg Saint- Denis - 75010 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-19 du 7 février 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'ouverture de la formation de pédicurie podologue d'une capacité de 45 places par promotion à +l'institut de formation de pédicurie podologue de l'association pour la formation, la recherche et l'évaluation en podologie (AFREP) sis 200, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>ème</sup> ;

Vu les résultats des élections du 04 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de la section de formation en pédicurie-podologie AFREP ;

Vu les résultats des élections du 11 octobre 2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie AFREP ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie AFREP – Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit** :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie :  
Monsieur Guillaume CABE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur le professeur Jean-Yves NEVEUX
- Le conseiller scientifique : Monsieur le docteur Maxime CHAHIM
- La conseillère pédagogique régionale : Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- Un pédicurie-podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'institut de formation : Madame Sophie CACHEUX
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en pédicurie-podologie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine DERLET

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Philippe BOUSQUET

Titulaire : Monsieur Quentin LANGLET

Suppléant : Mademoiselle ANTIC

Suppléant : Mademoiselle Nolwenn COTTO

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Néant

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Néant

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Adnane AZZAOUI

Titulaire : Mademoiselle Cécile HUCHET

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame Véronique de BAUDUS  
Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre COUTANT

Suppléant : Néant  
Suppléant : Néant

Deux pédicures-pédologues recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Hervé GIR  
Titulaire : Madame Bénédicte LAMBOI

Suppléant : Néant  
Suppléant : Néant

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France  
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOUMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011332-0019**

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social  
le 28 Novembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2011/ DT75/774 nommant les  
membres du conseil de discipline de l'institut  
en pédicurie- podologie I.F.P.P. FONDATION  
E.F.O.M. Boris Dolto 118 bis rue de Javel -  
75015 PARIS

Délégation territoriale de Paris  
Service : Service des professions de Santé

**Arrêté n° 2011/DT75/774 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en pédicurie-podologie  
I.F.P.P. FONDATION E.F.O.M. Boris Dolto  
118 bis rue de Javel – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants et R4322 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2011/201 du 04 octobre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 07-131 du 26 décembre 2007 nommant Madame Marie-Claude AUTRUSSON en qualité de directrice de l'institut de formation en pédicurie-podologie à EFOM – Ecole Boris Dolto sise 118 bis, rue de Javel à Paris 15<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté régional n° 11-54 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 20 places par promotion dans la section de formation de pédicurie-podologie, à l'institut de formation de l'EFOM, sis 118 rue de Javel à Paris 15<sup>ème</sup>, soit une capacité d'accueil totale de 100 places par promotion ;

Vu les résultats des élections du 27 septembre 2011, 29 septembre 2011 et 11 octobre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS ;

Vu les résultats des élections du 17 octobre 2011 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Paris par intérim ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie-podologie I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en pédicurie-podologie I.F.P.P. fondation E.F.OM. Boris Dolto sis 118 bis, rue de Javel – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit** :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en pédicurie-podologie :  
Madame Marie-Claude AUTRUSSON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Dominique PERREIN, président du directoire de la fondation E.F.O.M. Boris Dolto

Suppléant : Madame Marie-Hélène PICARD

**Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

**A. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Un pédicure-pédologue recevant des étudiants en stage, tiré au sort parmi les deux pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Nathalie EVEN

Suppléant : Madame Marie-Hélène PICARD

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Vincent BOULESTEIX

Suppléant : Monsieur le Docteur Hubert TISAL

Un enseignant pédicure-podologue tiré au sort parmi les deux enseignants pédicures-podologues élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Carole CASAS

Suppléant : Monsieur Thierry MERCIER

**B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Arnaud CURUTCHET

Suppléant : Mademoiselle Delphine COLLIOT

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Ludivine BRAYDA

Suppléant : Mademoiselle Ségolène CARON

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Mademoiselle Marie QUILAIN

Suppléant : Mademoiselle Fanny VAN SINAËY

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé de l’Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé d’Ile de France  
P/La déléguée territoriale de Paris par intérim  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
Aude BOUCOUMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0014**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 03 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP492660261 DE A2I ILE DE FRANCE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

A2I ILE DE France  
A l'attention de Monsieur LANZETTI  
Jean-Pierre  
68/80, avenue du Maine

75014 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 3 janvier 2012

Objet : n° : **SAP492660261** - n° SIRET : 492 660 261 00016 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « A2I ILE DE France », sise 68/80, avenue du Maine – 75014 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « A2I ILE DE France », sous le n° **SAP492660261** - **Acte n°** , date d'effet le 19 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0011**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP499965549 DE GRAMINOUNOU  
MENAGE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

GRAMINOUNOU MENAGE  
12 RUE VIVIENNE  
75012 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 4 janvier 2012

Objet : n° : SAP499965549 - n° SIRET : 499965549 00011- Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par « GRAMINOUNOU MENAGE », sise 12 RUE VIVIENNE 75002 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « GRAMINOUNOU MENAGE », sous le n° SAP499965549 - - Acte n° , date d'effet le 06 JANVIER 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : Mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

**Intermédiation**

**Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0012**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP389126749 DE ANTINEA.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

ANTINEA  
A l'attention de Madame KHALFOUN  
36, rue Duris

75020PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 4 janvier 2012

Objet : n° : **SAP389126749** - n° SIRET : 389 126 749 00024 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'Association Intermédiaire « ANTINEA », sise 36 rue Duris - 75020 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire « ANTINEA », sous le n° **SAP389126749** - **Acte n°** , date d'effet le 20 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Association Intermédiaire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparations de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0013**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP492996616 DE MUSICADOM.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

MUSICADOM  
41 rue Bréguet

75011 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 4 janvier 2012

Objet : n° : **SAP492996616** - n° SIRET : 492 996 616 00016 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'Association « MUSICADOM », sise 41 rue Bréguet - 75011 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association « MUSICADOM », sous le n° **SAP492996616** - **Acte n°** , date d'effet le 28 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire - Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de musique, chant, danse, théâtre à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0014**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP490300803 DE PROFS- ACTION.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

**PROFS-ACTION**  
A l'attention de Mme Albertina  
**BERNARDINO**  
10, rue Nollet  
  
75017 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 4 janvier 2012

Objet : n° : **SAP490300803** - n° SIRET : 490 300 803 00015 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « PROFS-ACTION », sise 10 rue Nollet - 75017 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PROFS-ACTION », sous le n° **SAP490300803** - **Acte n°** , date d'effet le 28 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE - MANDATAIRE.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0008**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 05 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE APATD**



## Arrêté n°

### Portant renouvellement de l'agrément de APATD

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « APATD », dont le siège social est situé 12 RUE GEORGES THILL 75019 PARIS;

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de **PARIS**,

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Assistance aux personnes handicapées

Assistance aux personnes âgées,

A l'accompagnement des personnes handicapées, âgées dans leurs déplacements

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : **SAP402031694**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de **1 ER JANVIER 2012**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 05/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0009**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP431968601 DE TRAVAIL ET  
PARTAGE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

TRAVAIL ET PARTAGE  
Madame PURVEE Tchika  
41-43 rue du Chevaleret 75013 Paris

75976 Paris

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 5 janvier 2011

Objet : n° : SAP431968601 – n°SIRET 431 968 601 00143 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'Association Intermédiaire « TRAVAIL ET PARTAGE », sise 41-43 rue du Chevaleret - 75013 Paris.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Intermédiaire « TRAVAIL ET PARTAGE », sous le n°SAP431968601, acte n° , date d'effet le 12 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Association Intermédiaire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Assistance administrative à domicile

Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0010**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE PORTANT  
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT  
SIMPLE AVANT LE 22-11-2011 (DECRET  
2011-1132) DE L'ENTREPRISE  
MANDATAIRE "SOS PROF".

**Récépissé n° portant sur un renouvellement  
d'agrément simple avant le 22-11-2011 (décret 2011-1132)  
de l'entreprise mandataire**

**« SOS PROF »**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2006-282-12, portant agrément simple de l'entreprise mandataire « SOS PROF » en date du 04/10/2006 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par l'entreprise mandataire « SOS PROF », dont le siège social est situé 78 boulevard Diderot - 75012 PARIS ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE :

- Article 1er** Le renouvellement prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à « **SOS PROF** », sise **78 boulevard Diderot - 75012 PARIS**, en qualité de : **Mandataire**  
pour ce qui concerne exclusivement le ou les service(s) suivant(s) :  
**Soutien scolaire à domicile**  
**Cours à domicile dans toutes les matières enseignées par l'Education Nationale.**
- Article 2** Le numéro d'agrément initial est le 2006.1.75.0097, le n° de renouvellement attribué au bénéficiaire cité à l'article 1er du présent arrêté est : **N/051011/F/075/S/005.**
- Article 3** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial soit le 05/10/2011.
- Article 4** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus est valable pour l'(les) établissement(s) suivant(s) : **78 boulevard Diderot - 75012 PARIS.**
- Article 5** L'agrément accordé à l'article 1er ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6** Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données nOva les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7** L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9** Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le jeudi 5 janvier 2012

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur  
Régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
d'Ile-de-France

Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint du Marché du Travail et  
de l'Environnement Local,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0011**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP523421063 DE M.GRUDEV STOIL.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur GRUDEV Stoil  
Chez Mlle Andreeva ATANASKA  
45 rue de la Tombe Issoire

75014 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 5 janvier 2012

Objet : n° : **SAP523421063** - n° SIRET : 523 421 063 00026 - Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « GRUDEV STOIL », sise 45 rue de la Tombe Issoire – 75014 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « GRUDEV STOIL », sous le n° **SAP523421063** - Acte n° , date d'effet le 3 janvier 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0012**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP532764800 DE MME DLIAA MARIAM.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Madame DLIAA Mariam  
25 rue Julien Lacroix

75020 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 5 janvier 2012

Objet : n° : **SAP532764800** - n° SIRET : 532 764 800 00019 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « DLIAA Mariam », sise 25 rue Julien Lacroix – 75020 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DLIAA Mariam », sous le n° **SAP532764800** - **Acte n°** , date d'effet le 15 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile

Cours de mathématiques à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0013**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP535203525 DE LES ATELIERS CEDRIC  
FLAMBEAU.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

LES ATELIERS CEDRIC FLAMBEAU  
A l'attention de M. FLAMBEAU Cédric  
66, rue de Patay

75013 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 5 janvier 2012

Objet : n° : **SAP535203525** - n° SIRET : 535 203 525 00014 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « LES ATELIERS CEDRIC FLAMBEAU », sise 66 rue de Patay - 75013 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LES ATELIERS CEDRIC FLAMBEAU » – 75013 PARIS, sous le n° **SAP535203525** - **Acte n°** ,  
**date d'effet le 8 décembre 2011.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de musique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0014**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 05 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP529318438 DE FORVIA COACH.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

FORVIA COACH  
Madame DEGDAUI Fatima  
13 bis avenue de la Motte-Picquet

75007 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 5 janvier 2012

Objet : n° : **SAP529318438** - n° SIRET : 529 318 438 00015 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « FORVIA COACH », sise 13 bis avenue de la Motte-Picquet – 75007 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « FORVIA COACH », sous le n° **SAP529318438** - **Acte n°** , date d'effet le 27 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de gymnastique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012006-0010**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 06 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP479990020 DE LA TELEASSISTANCE  
MEDICALE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

LA TELEASSISTANCE MEDICALE  
A l'attention de Madame Virginie  
BARRE  
20, rue Juge  
  
75015 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 6 janvier 2012

Objet : n° : **SAP479990020** - n° SIRET : 479 990 020 00022 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « LA TELEASSISTANCE MEDICALE », sise 20 rue Juge - 75015 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LA TELEASSISTANCE MEDICALE », sous le n° **SAP479 990 020 - Acte n°** , date d'effet le 26 décembre 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

**Assistance administrative à domicile**

**Coordination / Intermédiation (y compris les plates-formes de services dédiées aux services à la personne et/ou la téléassistance)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012009-0014**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 09 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP524573334 DE MME SARRAZIN  
AURORE.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Madame SARRAZIN Aurore  
71 bis rue de la Tombe Issoire

75014 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 9 janvier 2012

Objet : n° : **SAP524573334** - n° SIRET : 524 573 334 00017 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « SARRAZIN Aurore », sise 71 bis rue de la Tombe Issoire - 75014 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « SARRAZIN Aurore », sous le n° **SAP524573334** - **Acte n°** , date d'effet le 6 janvier 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Cours de gymnastique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012009-0015**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 09 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP517844742 DE M. SOUAMES DJAMEL.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Monsieur SOUAMES Djamel  
95, rue de Clignancourt

75018 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 9 janvier 2012

Objet : n° : **SAP517844742** - n° SIRET : 517 844 742 00018 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « SOUAMES Djamel », sise 95 rue de Clignancourt - 75018 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « SOUAMES Djamel », sous le n° **SAP517844742** - **Acte n°** , **date d'effet le 2 janvier 2012.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de repas à domicile

Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012009-0016**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 09 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION  
SERVICES A LA PERSONNE N °  
SAP537824997 DE LE NEC.

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

LE NEC  
A l'attention de Madame MUHEMEDI  
Tania  
52, rue Gauthey  
75017 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 9 janvier 2012

Objet : n° : **SAP537824997** - n° SIRET : 537 824 997 00010 - **Acte n°**

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, le 9 janvier 2012 par l'entreprise « LE NEC », sise 52 rue Gauthey – 75017 **PARIS**.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LE NEC », sous le n° **SAP537824997** - **Acte n°** , date d'effet le 9 janvier 2012.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012009-0017**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 09 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE  
PREFECTORAL N ° 2006-356-3 DU  
18/12/2006 PORTANT DECLARATION DE  
L'ENTREPRISE PRESTATAIRE "PACHA".

**Arrêté n°** **modifiant l'arrêté préfectoral**  
**n° 2006-356-3 du date 18/12/2006 portant déclaration de**  
**l'Entreprise Prestataire**

**« PACHA »**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L. 7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-356-3 du 18/12/2006 portant agrément simple de l'entreprise prestataire « PACHA » ;

Vu l'extrait Kbis de l'entreprise « PACHA » en date du 07/11/2011 actant le transfert de son siège social à l'adresse suivante : 5 quai des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS.

Vu la déclaration préalable de l'entreprise située 62 rue Beaunier - 75014 PARIS auprès du préfet de PARIS ;

Sur proposition de Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

- Article 1 modifié : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral précité n° 2006-356-3 du date 18/12/2006, portant déclaration de l'entreprise « **PACHA** », dont l'adresse était « 62 rue Beaunier – 75014 PARIS » est remplacée par la nouvelle adresse « 5quai des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS » en qualité de : **prestataire** ;
- Pour ce qui concerne exclusivement le ou les services(s) suivant(s) :
- Entretien de la maison et travaux ménagers**
- Article 2 inchangé : Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : 2006.1.75.0135.
- Article 3 inchangé : L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur l'ensemble du territoire national à compter de la date de l'arrêté initial.
- Article 4 modifié : L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour l'entreprise « **PACHA** », 5 quai des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS.
- Article 5 inchangé : Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit saisir dans la base de données NOVA les statistiques mensuelles et annuelles et produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du Code du travail.
- Article 6 inchangé : L'agrément susmentionné peut être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du Code du travail.
- Article 7 inchangé : Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation du Directeur  
Régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
d'Ile-de-France

Par subdélégation,  
Le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012009-0018**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 09 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU  
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT  
DE LES CONCIERGERIES DOMUSVI**



## Arrêté n°

### portant modification du renouvellement de l'agrément de

### «LES CONCIERGERIES DOMUSVI»

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de modification d'agrément déposée par « LES CONCIERGERIES DOMUSVI », dont le siège social est situé LE HERON BUILDING 66 RUE DU MAINE 75014 PARIS;

Considérant la certification en cours de validité.

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire-mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les sites suivants :

- 46 rue Chardon Lagache 75016 Paris
- 2 bis rue du Maréchal Maunoury 94300 Vincennes
- 89/91 rue Jean Jaurés 94700 Maisons-Alfort
- 38 route de Brie 91800 Brunoy
- 25 rue Jean-Jaurés 92270 Bois-Colombe
- 29 rue Diderot 92170 Vanves
- 18 rue du Refuge 78000 Versailles
- 101 rue du Général Leclerc 76000 Rouen
- 8 rue Soucelier 69005 Lyon
- 222 avenue de l'Argensol 84100 Orange
- 15 cours Gambetta 13100 Aix-en Provence
- 331 avenue duprado 13008 Marseille
- 28 avenue Gaston Bourgeois 06600 Antibes
- 45 La croisette 04600 Cannes
- 25 avenue Chiris 06130 Grasse
- 40 rue Verdi 0600
- 31 grande ruelle 62160 Aix Noullette

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Garde d'enfants de plus de trois ans

Assistance administrative

Préparation et livraison des repas y compris le temps passé aux commissions

Livraison de courses à domicile

Soins et promenade d'animaux de compagnie,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Télé-assistance

Assistance aux personnes âgées, et personnes handicapées

Langage des signes

Transport et accompagnement des personnes âgées et handicapées hors domicile

Garde Malade à l'exclusion des soins

Assistance aux personnes dépendantes et handicapées

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes

Coordination

Aide aux familles

- Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : **SAP408660595**
- Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du **01/12/2011**.
- Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012010-0002**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 10 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE ADOMICILE -  
ADHAP SERVICES**



## Arrêté n°

### Portant renouvellement de l'agrément de **ADOMICILE – ADHAP SERVICES**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **ADOMICILE – ADHAP SERVICES 277 RUE LECOURBE 75015 PARIS** »

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de **PARIS**,  
Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Assistance administrative à domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes

Assistance aux personnes âgées,

Accompagnement des personnes handicapées ou , âgées dans leurs déplacements

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP 450777636**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du

**02 FEVRIER 2012**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012010-0004**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 10 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE DOMALIANCE**



**Arrêté n°**  
**Portant renouvellement de l'agrément de**  
**DOMALIANCE**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **DOMALIANCE** », dont le siège social est situé 17 RUE PELLEPORT 7502014 PARIS;

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur les départements suivants :

- Domaliance 02 - 59 avenue de Paris 02200 Soissons
- Domaliance 07 - Ac protection 1 rue Paul Langevin 07130 Saint Peray
- Domaliance 69 – RBS 305 AVENUE Thodore Braun 69400 Villefranche
- Domaliance 10 - 53 rue de la Paix 10000 Troyes
- Domaliance 14 - Lieu dit fournier 14800 Tourgeville
- Domaliance 18 - Goldys zac rue Félix Chedin parc Comitec 18000 Bourges
- Domaliance 21 - Teles 9 rue marguerite Yourecnar 21000 Dijon
- Domaliance 22 - 29 rue de Gouedic 22000 Saint Briec
- Domaliance 24 - Bourg de saint quentin 24620 Marcillac Saint Quentin
- Domaliance 26 - 98 Grande rue 26700 Pierrelatte
- Domaliance 27 - 5 rue de la Madeleine 27000 vernon
- Domaliance 28 - 50 rue de chanzy 28000 chartres
- Domaliance 29 - 6 rue de porstrein 29200 Brest
- Domaliance 30 - Espace Maguelone 76 allée louis Blériot 30320 Marguerittes
- Domaliance 31 - 150 rue nicolas Louis Vauguelin 31000 Toulouse
- Domaliance 32 - 150 rue nicolas Louis Vauguelin 31000 Toulouse
- Domaliance 34 - Acek 6 rue Saint-exupéry ZI de la Lauze 34430 Saint jean de Vedas
- Domaliance 35 - Place du granier 33155 Chantepie
- Domaliance 37 - 3 place de l'écluse 37000 Tours
- Domaliance 38 - 9 avenue Paul Verlaine 38000 Grenoble
- Domaliance 39 - 330 bld Jules Fery BP 504 39001 Lons le Saulnier
- Domaliance 40 - 120 avenue Georges Clemenceau 40100 Dax
- Domaliance 41 - Ats41 2 avenue des cités unis d'Europe 41100 Vendôme
- Domaliance 44 - L'acropole 2 rue de Crucy 44000 Nantes
- Domaliance 45 - 11 rue des Montées 45000 Orléans
- Domaliance 49 - 2 square la fayette 49000 Angers
- Domaliance 50 - Lieu dit Fournier 14800 Tourgeville
- Domaliance 51 - 8 rue Gabriel Voisin 51000 Reims
- Domaliance 53 - 19 rue le l'Eveché 53000 Laval
- Domaliance 56 - 10 rue Docteur Joseph Audic 56000 Vannes
- Domaliance 58 - 24 rue Saint Agnan 58200 Cosne cours sur Loire
- Domaliance 60 – 14 rue Fonds Pernant ZAC Mercières 60200 Compiègne
- Domaliance 64 – 120 avenue Georges Clemenceau 40100 Dax
- Domaliance 65 - 150 rue Nicolas Louis Vauquelin 31000 Toulouse
- Domaliance 70 - 8 rue victor Dolle immeuble le Galaxy 2 70000 Vesoul
- Domaliance 71 – 3 rue Caumartin 71100 Challons sur Saone
- Domaliance 72 – 3 avenue René Laennec 72000 Le Mans
- Domaliance 75 – 17 rue Pelleport 75020 Paris

- Domaliance 76 – Lieu dit Fournier 14800 Tourgeville
- Domaliance 77 – 13 avenue du Gal de Gaulle 77170 Brie Comte Robert
- Domaliance 78 – 2 rue de Marly 78150 Le Chesnay
- Domaliance 80 – 473 rue de Lauthie 80120 Fort Mahon Plage
- Domaliance 85 – 7 rue Enrico Fermi 85300 Challans
- Domaliance 89 - Vigiconcept 51 avenue Jean Jaurés 89000 Auxerre
- Domaliance 91 – Protect service 5 rue des Bâisseurs 91350 Grigny
- Domaliance 92 – Salp 1 rue Noel Pons 92000 Nanterre
- Domaliance 93 - 94 av. du maréchal Foch 93360 Neuilly Plaisance
- Domaliance 94 – 70 av. du gal de gaulle 94000 Créteil
- Domaliance 95 2 rue Diderot 95110 Sannois

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Soutien scolaire à domicile

Assistance administrative à domicile

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Garde d'enfants à domicile de plus et de moins de trois ans

Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue de signes

Assistance aux personnes âgées, familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

Accompagnement des personnes handicapées ou âgées dans leurs déplacements

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP432814465**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du

**16 FEVRIER 2012**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012010-0005**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 10 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE AUTONOME  
ENSEMBLE**



## Arrêté n°

### Portant renouvellement de l'agrément de

### **AUTONOME ENSEMBLE**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **AUTONOME ENSEMBLE 80 RUE LAUGIER 75017 PARIS** »

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de **PARIS**,

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Assistance administrative à domicile

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes

Assistance aux personnes âgées,

Accompagnement des personnes handicapées, âgées dans leurs déplacements

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP 492052832**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du

**1 ER FEVRIER 2012**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012011-0002**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 11 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE AXADOMIA**



## Arrêté n°

### Portant renouvellement de l'agrément de

### **AXADOMIA**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **AXADOMIA** », dont le siège social est situé 13 RUE DES COURONNES 75020 PARIS;

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## **ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de **PARIS**,

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile et accompagnement dans leurs déplacements des enfants de plus de trois ans

Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Assistance administrative à domicile

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes

Assistance aux personnes âgées,

A ccompagnement des personnes handicapées, âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : **SAP492625033**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter du **21 FEVRIER 2012**

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 11/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012012-0001**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 12 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU  
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT  
DE FONDATION MAISON DES CHAMPS**



## Arrêté n°

### Portant Modification du renouvellement de l'agrément qualité

#### de « **FONDATION MAISON DES CHAMPS** »

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **FONDATION MAISON DES CHAMPS** », dont le siège social est situé

**16-18 RUE DU GÉNÉRAL BRUNET 75019 PARIS ;**

Vu l'autorisation du Conseil Général de Paris

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

### ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à

« **FONDATION MAISON DES CHAMPS** »,

sise **16-18 RUE DU GÉNÉRAL BRUNET 75019 PARIS**, en qualité de :

**Prestataire mandataire** pour ses activités d'aide à domicile.

- Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de Paris, pour ce qui concerne les activités suivantes :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Prestations de petit bricolage dites « Hommes toutes mains »
  - Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions
  - Livraison de repas
  - Livraison de courses à domicile
  - Assistance administrative
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
  - Garde d'enfants et accompagnement d'enfants de plus de trois ans
  - Garde d'enfants et accompagnement d'enfants de moins de trois ans
  - Aide personnes âgées
  - Aide, accompagnement des familles fragilisées
  - Garde malade
  - Aide à la mobilité, transports
  - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées hors domicile
  - Assistance personnes handicapées et dépendantes
- Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : [R/200911/A/075/Q/186](#).
- Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté initial.
- Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
La directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012012-0004**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 12 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de MPS75



**Arrêté n°**  
**portant agrément de MPS 75**  
**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 27 10 2011 par la structure **MPS 75** dont le siège social est situé 20 rue LAMARCK 75018 PARIS

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général de PARIS.

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Direccte).

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : prestataire

Sur le département de : Paris

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Soutien scolaire

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP 537853699**

-

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 01 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-  
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012013-0006**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 13 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

arrêté portant extension de l'agrément de  
CABINET PRUNELLE



**Arrêté n°**  
**portant extension de l'agrément de CABINET PRUNELLE**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande d'agrément, déposée à l'Unité Territoriale de Paris le : 04 11 2011 par la structure **CABINET PRUNELLE** dont le siège social est situé 140 bis rue de Rennes 75006 Paris

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général de PARIS.

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (Directe).

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de : mandataire

Sur le département des hauts de Seine

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de – et + de 3 ans/ accompagnement des enfants de – et + de 3 ans dans leurs déplacements

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP 533357042**

-

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Le responsable de l'unité territoriale de Paris-Direccte Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 01 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-  
de-France,

Par subdélégation,

Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011353-0014**

**signé par Préfet de police  
le 19 Décembre 2011**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté DTPP 2011-1307 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "pompes funebres lutece" sis 15 boulevard de menilmontant a paris11

11022066



**PREFECTURE DE POLICE**

*D T P P 2011 - 1307*

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Police Sanitaire et de l'Environnement

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le

**19 DEC. 2011**

**A R R Ê T É**

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Zouhaïer HERTELLI, gérant de la société citée ci-dessous ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise :

**POMPES FUNEBRES LUTECE**  
**15, Boulevard de Ménilmontant**  
**75011 PARIS**

exploitée par M. Zouhaïer HERTELLI  
est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires  
suivantes:

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **11-75-324**.

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. Le Préfet de Police,

P. le Directeur des transports et de la protection du public,  
La Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Nicole ISNARD  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2011353-0014 - 13/01/2012



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012010-0001**

**signé par Préfet de police  
le 10 Janvier 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté DTPP 2012-26 portant prescriptions  
dans l'hôtel de bordeaux sis 100 rue du  
faubourg saint denis a paris10



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET  
DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des hôtels et foyers

DTPP/SDSP/BHF

N°SI : 1218

Catégorie : 5

Type : 0

Paris, le

10 JAN. 2012

DTPP 2012 - 26

### ARRETE PORTANT PRESCRIPTIONS DANS L'HOTEL DE BORDEAUX 100 rue du faubourg Saint Denis Paris 75010

#### LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L 521-1 à L 521-4 et; L 632-1

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès verbal en date du 17 novembre 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la préfecture de police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel de BORDEAUX à Paris 10<sup>ème</sup> - 100 rue du faubourg Saint Denis en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 3 décembre 2008 accordant des délais allant jusqu'à 3 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Vu la notification du 25 février 2010 autorisant les travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le 13 octobre 2011, un technicien du service commun de contrôle de la préfecture de police a constaté que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 25 février 2010 ne sont pas réalisés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu le procès-verbal de visite en date 24 novembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi qu'un certain nombre de mesures dans des délais allant jusqu'à 4 mois ;

Considérant que par notification du 9 décembre 2011, M. Yazid MAKHLOUF gérant et M. Arab MAKHLOUF, gérant de la SCI ETOILE DE BOUZEGUENE propriétaire des murs, ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les intéressés n'ont formulé aucune observation;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Yazid MAKHLOUF exploitant et Monsieur Arab MAKHLOUF gérant de la SCI ETOILE DE BOUZEGUENE propriétaire des murs de l'établissement, HOTEL DE BORDEAUX sis 100 rue du faubourg Saint Denis à Paris 10<sup>ème</sup> sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yazid MAKHLOUF, exploitant, demeurant 100 rue du faubourg Saint Denis à Paris 10<sup>ème</sup> et à Monsieur Arab MAKHLOUF gérant de la SCI ETOILE DE BOUZEGUENE sis 100 rue du faubourg Saint Denis à Paris 10<sup>ème</sup>, propriétaire des murs de l'établissement HOTEL DE BORDEAUX sis 100 rue du faubourg Saint Denis à Paris 10<sup>ème</sup>

### **Article 3 :**

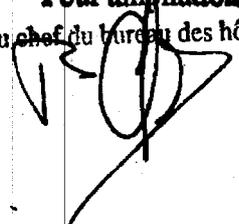
En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

### **Article 4 :**

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

**Pour ampliation**

L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers



**Bernard CHARTIER**

**P /LE PREFET DE POLICE,**  
par délégation,

  
Le sous-directeur de la sécurité du public

**Gérard LACROIX**

**NOTA :** Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

**MESURES DE SECURITE A REALISER**  
**En vue de la mise en sécurité de l'hôtel de Bordeaux**  
**Sis 100 rue du faubourg Saint Denis à Pris 10<sup>ème</sup>**

**SANS DELAI :**

- 1/ Assurer l'ouverture de l'ouvrant de désenfumage de l'escalier
- 2/ Mettre en place des moyens d'éclairage portatifs et de procédure en cas de disparition de la source normale électrique

**DANS UN DELAI DE QUATRE MOIS**

- 3/ Réaliser tous les travaux demandés, y compris l'encloisonnement de l'escalier, conformément au dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié le 25 février 2010
- 4/ Mettre en place des ferme-portes sur les portes des chambres
- 5/ Mettre en place des consignes d'évacuation des chambres
- 6/ Vider les combles encombrés et isoler ces combles du volume de l'escalier au niveau de la trappe d'accès
- 7/ Faire vérifier périodiquement les installations électriques et de gaz par un technicien compétent
- 8/ Condamner la gaine du vide linge s'ouvrant dans le volume de l'escalier, par un matériau coupe-feu de degré 1 heure à chaque étage
- 9/ Améliorer la ventilation haute et basse de la chaufferie
- 10/ Installer un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte à la réserve contiguë à la machinerie ascenseur
- 11/ Installer un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte à la réserve s'ouvrant sur l'escalier du sous-sol

## **VOIES et DÉLAIS de RECOURS**

\*\*\*\*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012010-0006**

**signé par Préfet de police  
le 10 Janvier 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté 11-0092- DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour l'établissement "ecole de conduite jlc" sis 231 rue lafayette à paris10



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 10 JAN. 2012

**ARRETE N° 11-0092-DPG/5**  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE  
DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 07-0054-DPG/5 du 18 avril 2007 portant agrément n°E.02.075.3132.0 à compter du 19 juin 2006 et délivré à M. Franck TOSUN en vue de l'exploitation d'un établissement situé 231, rue Lafayette à PARIS 10ème, sous la dénomination Ecole de conduite JLC ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 18 avril 2011 par M. Franck TOSUN, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Franck TOSUN, lors de sa séance du 11 octobre 2011 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 231, rue Lafayette à PARIS 10ème, sous la dénomination Ecole de conduite JLC, est renouvelée à **M. Franck TOSUN**, pour une durée de cinq ans sous le n° E.02.075.3132.0, à compter du **19 juin 2011**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AAC, A, B, BSR;

**M. Daniel GRIZELIN** exerce la fonction de directeur pédagogique dans cet établissement.

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 27 m<sup>2</sup> et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement est fixé à 11, y compris l'enseignant.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

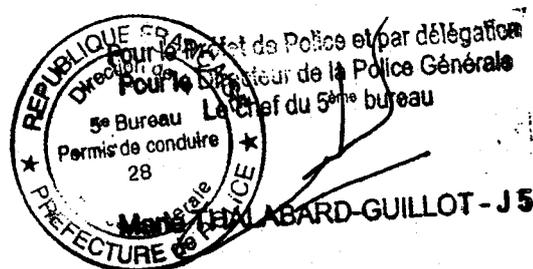
Tout changement de directeur pédagogique, toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé et devra être restitué à la Préfecture de Police.

Article 8

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012012-0002**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 12 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel  
MERCURE PARIS GARE DE L'EST  
MAGENTA situé 1/3 cour de la Ferme Saint-  
Lazare à Paris 10ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

**ARRETE**

**portant classement de l'hôtel MERCURE PARIS  
GARE DE L'EST MAGENTA  
situé 1/3 cour de la Ferme Saint-Lazare à Paris 10ème  
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-153 du 6 juillet 1987 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel MERCURE PARIS GARE DE L'EST MAGENTA (anciennement dénommé HÔTEL FLORA), situé 1/3 cour de la Ferme Saint-Lazare à Paris 10<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel MERCURE PARIS GARE DE L'EST MAGENTA ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 21 décembre 2011 par l'organisme évaluateur MKG QUALITING, 50 rue Dombasle, 75015 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

**ARRETE**

Article 1er - L'établissement dénommé :

**HOTEL MERCURE PARIS GARE DE L'EST MAGENTA**

situé : 1/3 cour de la Ferme Saint-Lazare à Paris 10ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 45 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 99 personnes.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 87-153 du 6 juillet 1987 est abrogé.

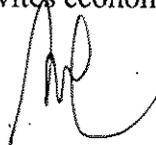
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **12 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012012-0003**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 12 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel EIFFEL  
SEINE situé 3 boulevard de Grenelle à Paris  
15ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### **portant classement de l'hôtel EIFFEL SEINE situé 3 boulevard de Grenelle à Paris 15ème en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-305-6 du 31 octobre 2008 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel EIFFEL SEINE, situé 3 boulevard de Grenelle à Paris 15<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel EIFFEL SEINE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis 7 décembre 2011 par l'organisme évaluateur SGS ICS, 29 avenue Aristide Briand, 94111 ARCUEIL Cedex, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### **HOTEL EIFFEL SEINE**

situé : 3 boulevard de Grenelle à Paris 15ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 45 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 98 personnes.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2008-305-6 du 31 octobre 2008 est abrogé.

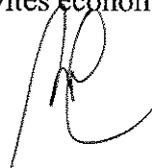
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud-Ouest.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **12 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012012-0005**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 12 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel  
ATLANTIS SAINT- GERMAIN- DES- PRES  
situé 4 rue du Vieux Colombier à PARIS 6ème  
en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

**portant classement de l'Hôtel ATLANTIS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS  
situé 4 rue du Vieux Colombier à Paris 6ème  
en catégorie tourisme**

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003 – 50 - 6 du 19 février 2003 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'Hôtel ATLANTIS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS (anciennement dénommé Hôtel ATLANTIS) situé 4 rue du Vieux Colombier à Paris 6ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel ATLANTIS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 1er décembre 2011 par l'organisme évaluateur HEADLIGHT AUDIT situé 11A rue de Courtalain 77700 MAGNY-LE-HONGRE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### **HOTEL ATLANTIS SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS**

situé : 4 rue du Vieux Colombier à Paris 6ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 27 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 65 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 2003 – 50 - 6 du 19 février 2003 est abrogé.

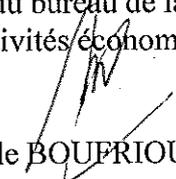
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud Ouest.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 12 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012013-0001**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 13 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel ART  
HOTEL CONGRES situé 44 rue Gauthey à  
Paris 17ème en catégorie tourisme

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

**ARRETE**

**portant classement de l'hôtel ART HÔTEL CONGRES  
situé 44 rue Gauthey à Paris 17<sup>ème</sup>  
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel ART HÔTEL CONGRES, situé 44 rue Gauthey à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 22 février 2011 par l'organisme évaluateur Bureau OCACIA, 118 rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

**ARRETE**

Article 1er - L'établissement dénommé :

**HOTEL ART HÔTEL CONGRES**

situé : 44 rue Gauthey à Paris 17<sup>ème</sup> est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 41 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 69 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

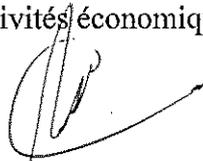
Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 6 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **13 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012013-0002**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 13 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel ART  
HOTEL BATIGNOLLES situé 110 rue  
Legendre à Paris 17ème en catégorie tourisme

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

**ARRETE**

**portant classement de l'hôtel ART HÔTEL BATIGNOLLES  
situé 110 rue Legendre à Paris 17<sup>ème</sup>  
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel ART HÔTEL BATIGNOLLES, situé 110 rue Legendre à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 25 février 2011 par l'organisme évaluateur Bureau OCACIA, 118 rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

**ARRETE**

Article 1er - L'établissement dénommé :

**HOTEL ART HÔTEL BATIGNOLLES**

situé : 110 rue Legendre à Paris 17<sup>ème</sup> est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 29 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 48 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

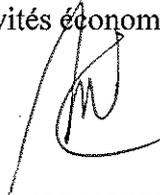
Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 6 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **13 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012013-0003**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 13 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel  
L'EDMOND HOTEL situé 22 avenue de  
Villiers à Paris 17ème en catégorie tourisme

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

**ARRETE**

**portant classement de l'hôtel L'EDMOND HÔTEL  
situé 22 avenue de Villiers à Paris 17<sup>ème</sup>  
en catégorie tourisme**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'exploitant de l'hôtel L'EDMOND HÔTEL, situé 22 avenue de Villiers à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 3 novembre 2011 par l'organisme évaluateur ICH, 42 rue Dominique Larrea, 64500 SAINT JEAN DE LUZ, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

**ARRETE**

Article 1er - L'établissement dénommé :

**HOTEL L'EDMOND HÔTEL**

situé : 22 avenue de Villiers à Paris 17<sup>ème</sup> est classé en catégorie tourisme **4 étoiles** pour la totalité de ses 23 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 79 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 6 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **13 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques



Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012013-0004**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 13 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel ARAMIS  
SAINT GERMAIN situé 124 rue de Rennes à  
PARIS 6ème en catégorie tourisme



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'Hôtel ARAMIS SAINT-GERMAIN situé 124 rue de Rennes à Paris 6ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86 – 123 du 19 août 1986 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'Hôtel ARAMIS SAINT-GERMAIN situé 124 rue de Rennes à Paris 6ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel ARAMIS SAINT-GERMAIN ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 15 décembre 2011 par l'organisme évaluateur AGENCE CLAVIS situé 27 allée de Trévise 92330 SCEAUX, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL ARAMIS SAINT-GERMAIN

situé : 124 rue de Rennes à Paris 6ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 42 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 73 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 86 – 123 du 19 août 1986 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud Ouest.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **13 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danièle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012013-0005**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 13 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel DE  
SEVRES situé 22 rue de l'Abbé Grégoire à  
PARIS 6ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'Hôtel DE SEVRES situé 22 rue de l'Abbé Grégoire à Paris 6ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95 – 400 du 11 mai 1995 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'Hôtel DE SEVRES (anciennement dénommé Hôtel SEVRES AZUR) situé 22 rue de l'Abbé Grégoire à Paris 6ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel DE SEVRES ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 1er décembre 2011 par l'organisme évaluateur BUREAU VERITAS situé 21/23 rue des Ardennes 75019 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL DE SEVRES

situé : 22 rue de l'Abbé Grégoire à Paris 6ème est classé en catégorie tourisme 3 étoiles pour la totalité de ses 32 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 68 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 95 – 400 du 11 mai 1995 est abrogé.

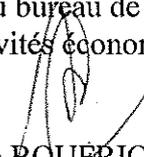
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud Ouest.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 13 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA